

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
MAIRIE DE RUFFEC

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**APPROBATION DE LA PROPOSITION D'ETUDE DE DIAGNOSTIC FAISABILITE DANS LE CADRE DU
PASSAGE EN ECLAIRAGE LEDS DES COMPLEXES SPORTIFS ET GYMNASSE
AVEC LA SOCIETE C2J INGENIERIE**

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant
délégation au Maire au titre de l'article susdit, et notamment son article 1^{er}, 4^e,
Vu la proposition d'étude de faisabilité transmise par la société C2J Ingénierie,
Vu le BP 2022 de la Commune,

Considérant la nécessité pour la Commune de faire appel à un bureau d'études techniques du
bâtiment afin de mener à bien cette mission,

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la proposition de la société C2J Ingénierie telle qu'annexée au
présent arrêté.

ARTICLE 2 : Précise que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera
adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Fait à Ruffec, le 10 novembre 2022

Le Maire,

Thierry BASTIER





C2J Ingénierie
Bureau d'Etudes Techniques du Bâtiment
SARL capital de 10.000 €
7 place de la Mairie - 16230 SAINT-GROUX
☎ 05.45.92.63.72 - c2jingenierie@wanadoo.fr
RCS Angoulême 483 404 257

Etude de diagnostic - faisabilité
dans le cadre du passage en éclairages LEDS
Plaine des Sports et Gymnase communaux
Proposition de Prestations Intellectuelles
Valeur Octobre 2022

Article I – Objet de l'étude

La mission qui pourrait être confiée au BET C2J Ingénierie fait suite à la demande de la Mairie de Ruffec représentée par Monsieur PARTHONNEAU.
Cette mission aura pour objet le diagnostic des installations d'éclairages existantes (état des lieux) et l'étude de faisabilité technico-économique dans le cadre du remplacement des sources (lampes) actuelles par des sources LEDS.

Nota : Une visite des sites a été réalisée au préalable de la remise de cette offre, le lundi 24 octobre 2022 après-midi en présence de Mr LIZOT, des services techniques de la ville.

Article II – Contenu de la mission

La mission comprendra les éléments suivants :

Phase 1 – Bilan – Etat des lieux

- Relevés sur site des installations d'éclairages existantes pour :
 - o Gymnase
 - o Stade de foot (stade d'honneur)
 - o Stade d'entraînement
 - o Terrains de tennis extérieurs (2)
 - o Terrains de tennis couverts (2)
 - o Terrain de rugby
- Etablissement d'un bilan de puissances installées sous forme de tableau

Phase 2 – Faisabilité

- Etude préalable d'éclairage sur logiciel DIALUX
- Etablissement d'un document technique et financier de faisabilité comprenant pour chacune des zones concernées :
 - o Note descriptive et dimensionnelle
 - o Estimation coût travaux
 - o Bilan de puissance (comparatif et gain)
 - o Gain énergétique global

Article III – Coût et délais de la mission

Les coûts et délais de mission sont indiqués dans le tableau suivant :

Missions	Coût € H.T	Planning prévisionnel
Diagnostic – Etat des lieux	800.00	Novembre 2022
Faisabilité	1 700.00	Décembre 2022
Total HT	2 500.00	
TVA 20 %	500.00	
Total TTC	3 000.00	

5

Article IV – Paiement

Par virement à 30 jours fin de mois.

Saint Groux, le 26 octobre 2022

C2J Ingénierie
7 place de la mairie
16230 ST GROUX
Tél. 05 45 92 63 72
SIRET: 483 404 257 00014 - APE 7112B

Mention « Bon pour accord » -
Cachet, Date et Signature

Bon pour accord
Le Maire,
Blaise BASTIER

